



AMBITION DURABLE N°3

Obligation verte de droit français émise par Natixis⁽¹⁾, offrant à l'échéance une protection à 90 % du Capital Initial⁽²⁾. Ambition Durable n°3 présente un risque de perte en capital de 10 % à l'échéance.

Code ISIN : FR0014002D00

Durée d'investissement conseillée : 10 ans (à partir de la Date de Détermination Initiale et en l'absence d'un remboursement automatique anticipé)

Période de commercialisation : du 7 avril 2021 au 6 août 2021

Éligibilité : contrats d'assurance vie ou capitalisation multisupport libellés en euros et en unités de comptes⁽³⁾, comptes-titres ordinaires

⁽¹⁾ L'investisseur supporte le risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de Natixis ("l'Émetteur"), (Standard & Poor's : A+ / Moody's : A1 / Fitch : A+. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation).
L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si l'obligation est revendue avant la Date d'Échéance.

⁽²⁾ Hors frais, notamment dans le cadre de contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de comptes-titres ordinaires, hors prélèvements sociaux et fiscaux.

⁽³⁾ Contrats d'assurance vie ou de capitalisation souscrits auprès des entreprises d'assurance référencées par BPCE, régies par le code des assurances.

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.
COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL**



CAISSE D'ÉPARGNE

AMBITION DURABLE N°3 EN QUELQUES MOTS

Ambition Durable n°3 est une obligation verte destinée à une clientèle professionnelle et non-professionnelle au sens de la directive 2014/65/UE MIFID 2. D'une durée maximale de 10 ans, elle permet à l'investisseur de s'exposer au marché actions. Le montant de remboursement de l'obligation est conditionné à l'évolution de l'indice iEdge ESG Transatlantic Water Equal Weight 50 Decrement 5% NTR (« l'Indice ») et à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur. L'Indice est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les sociétés composant l'Indice au fil de l'eau, tout au long de la vie du produit), puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne. À toutes les dates de constatation de l'Indice mentionnées, l'Indice est pris en compte au niveau de clôture.



Dans l'ensemble de cette brochure, **le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais de gestion sur encours et de droits de garde pour les comptes-titres ordinaires et le cas échéant ceux liés aux versements / aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.** Les frais liés au cadre d'investissement choisi peuvent avoir un impact sur l'économie générale de l'opération et, de ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être inférieure aux performances annoncées dans cette brochure.

Les termes « Capital » et « Capital Initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans Ambition Durable n°3, dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. En année 5, à la Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, le 21 août 2026, on constate le niveau de l'Indice par rapport à son Niveau Initial. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur. Le Niveau Initial est déterminé par la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'Indice publiés aux dates suivantes : 18, 19 et 20 août 2021.

Ce document décrit les caractéristiques d'Ambition Durable n°3 et ne prend pas en compte les spécificités liées à un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur de l'obligation d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.

TRA

Taux de Rendement Annualisé en cas de remboursement automatique anticipé et TRA minimum et maximum à l'échéance

Année de remboursement	Remboursement	TRA en compte-titres*	TRA en assurance vie*
5	120 %	3,68 %	2,64 %
10	90 %	- 1,09 %	- 2,08 %
10	140 %	3,56 %	2,52 %

* TRA en compte-titres : Taux de Rendement Annualisé calculé dans le cadre du Compte Titres Ordinaire hors prélèvement sociaux et fiscaux, hors frais d'entrée et hors droits de garde (pour plus de détails sur les droits de gardes veuillez vous référer à la brochure tarifaire disponible en agence ou sur le site internet de votre établissement). TRA en assurance vie : désigne le Taux de Rendement Annualisé calculé net de frais de gestion sur encours dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux, hors frais sur versements, d'arbitrage et le cas échéant des frais liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur.

AVANTAGES & INCONVÉNIENTS

Avantages

- > En année 5, à la Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, si l'Indice a progressé d'au moins 20 % par rapport au Niveau Initial, l'investisseur est automatiquement remboursé par anticipation, il bénéficie alors du Capital Initial augmenté d'un gain de 4 % par année écoulée, soit un remboursement de 120 % du Capital Initial.
- > À l'échéance des 10 ans, si le remboursement automatique anticipé n'a pas été activé, l'investisseur bénéficie du Capital Initial augmenté de la performance finale de l'Indice, lorsque cette dernière est positive ou nulle, jusqu'à une hausse de 40 % du niveau de l'Indice, ce qui correspond à un gain maximum de 40 % (soit 4 % par année écoulée).
- > À l'échéance, quelle que soit la performance de l'Indice par rapport au Niveau Initial, l'investisseur est protégé à hauteur de 90 % du Capital Initial, représentant une perte en capital maximale de 10 %.

Inconvénients

- > Ambition Durable n°3 présente **un risque de perte en capital de 10 % à l'échéance**, si la performance finale de l'Indice est inférieure ou égale à -10 %.
- > La revente d'Ambition Durable n°3 sur le marché secondaire avant l'échéance du 4 avril 2031 s'effectue aux conditions de marché ce jour-là. Si l'obligation est revendue avant la Date d'Échéance, l'investisseur prend un **risque de perte en capital non mesurable a priori et pouvant être totale**.
- > Dans le cas où la performance finale de l'Indice est inférieure ou égale à -10 %, le remboursement de 90 % du Capital Initial ne profite qu'aux seuls investisseurs ayant conservé Ambition Durable n°3 jusqu'à l'échéance.
- > **En cas d'un remboursement automatique anticipé en année 5, le gain maximum pour l'investisseur est plafonné à 20 %. À l'échéance, le gain maximum pour l'investisseur est plafonné à 40 %.** L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse potentielle de l'Indice (effet de plafonnement du gain).
- > **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut durer 5 ans ou 10 ans (à partir de la Date de Détermination Initiale).
- > **L'indice iEdge ESG Transatlantic Water Equal Weight 50 Decrement 5% NTR ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi.** Il est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les sociétés composant l'Indice au fil de l'eau, tout au long de la vie du produit), **puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne. Le dividende moyen réinvesti dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur à 5 %.** Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) à ce niveau de montant forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.
- > L'investisseur est exposé à un éventuel défaut, une éventuelle ouverture d'une procédure de résolution et une éventuelle faillite de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement du capital) ou à une dégradation éventuelle de qualité de crédit de l'Émetteur (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).

FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section facteurs de risques du Prospectus de Base. Ambition Durable n°3 est notamment exposé aux risques suivants :

- > **Risque de perte en capital** : en cas de cession des obligations avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- > **Risque de perte en capital lié au sous-jacent** : le remboursement du capital dépend de la performance du Sous-Jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du Sous-Jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre une partie de leur investissement (perte à l'échéance limitée à 10 % du Capital Initial).
- > **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite** : en cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Émetteur, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- > **Risque de volatilité, risque de liquidité** : une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des obligations. En cas de cession des obligations avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdites obligations. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- > **Risques liés à la modification, suppression ou perturbation du Sous-Jacent** : SGX, l'administrateur du Sous-Jacent, pourrait modifier de façon significative le Sous-Jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces cas et au choix de l'Agent de Calcul, le niveau du Sous-Jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet événement, être remplacé par celui d'un autre Sous-Jacent ou les obligations pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- > **Risque lié à l'obligation verte** : bien que l'Émetteur ait l'intention et ait mis en place des processus afin d'utiliser le produit net de ces émissions d'obligations vertes pour financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts tels que définis par le Document-Cadre, il ne peut être exclu qu'ils n'y répondent pas de manière effective et/ou que les produits nets ne seront pas intégralement alloués aux prêts éligibles pendant l'ensemble de la durée des obligations vertes.

Avertissement : pour les clients âgés, notamment au-delà de 80 ans, nous attirons votre attention sur le fait que Ambition Durable n°3 est un produit financier de long terme avec une durée d'investissement maximum de 10 ans. En cas de sortie avant l'échéance et en dehors du cas de remboursement anticipé vous pouvez perdre l'intégralité de votre capital, il existe par ailleurs un risque de perte en capital associé à ce produit financier.

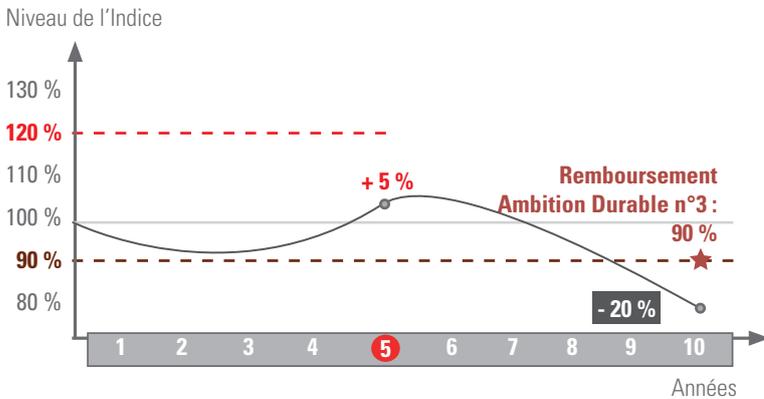


SCÉNARIOS DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces scénarios n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme d'Ambition Durable n°3. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.

- Évolution de l'Indice
- ★ Niveau de remboursement final
- - - Seuil d'activation du remboursement automatique anticipé
- - - Seuil de perte en capital maximale à l'échéance
- Observation de l'Indice
- Gain
- Date de remboursement automatique anticipé
- - - Seuil de plafond du gain à l'échéance

Cas défavorable



Hypothèse d'un remboursement automatique anticipé non activé et baisse de l'Indice de plus de 10 % à la Date d'Évaluation Finale

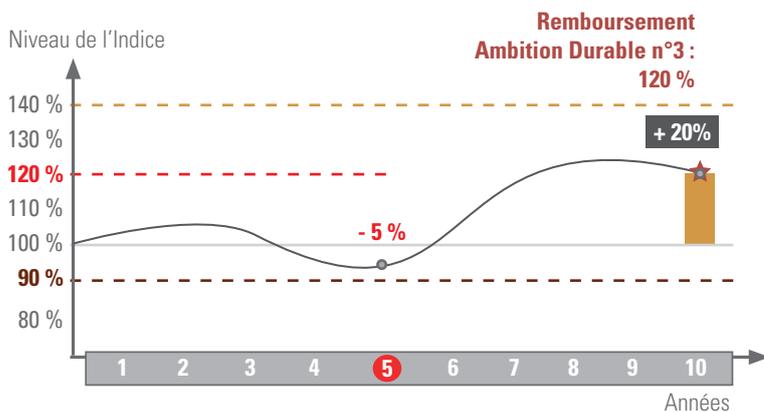
- > Au terme des 5 ans, l'Indice n'a pas progressé de 20 % ou plus. Le remboursement automatique anticipé n'a donc pas lieu.
- > À la Date d'Évaluation Finale, l'Indice perd 20 % par rapport à son Niveau Initial. L'investisseur n'est pas pleinement impacté par cette performance négative et reçoit 90 % du Capital Initial. L'investisseur subit alors une perte en capital à hauteur de 10 % du Capital Initial.

Remboursement final : 90 % du Capital Initial

TRA* en compte-titres : - 1,09 % (contre - 2,29 % pour un investissement direct dans l'Indice)

TRA* en assurance vie : - 2,08 %

Cas médian



Hypothèse d'un remboursement automatique anticipé non activé et hausse modérée de l'Indice à la Date d'Évaluation Finale

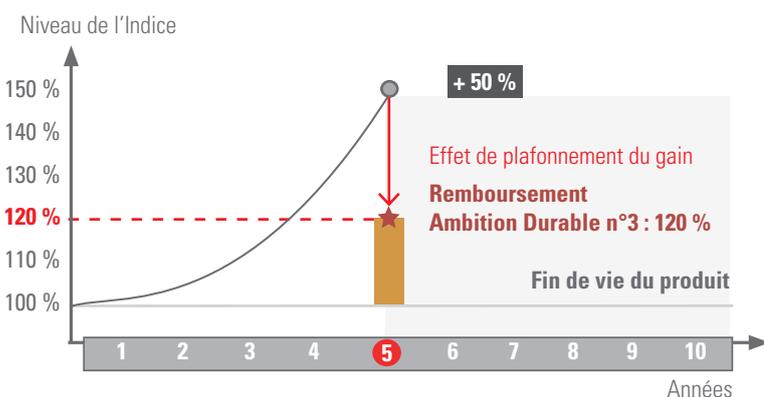
- > Au terme des 5 ans, l'Indice n'a pas progressé de 20 % ou plus. Le remboursement automatique anticipé n'a donc pas lieu.
- > À la Date d'Évaluation Finale, l'Indice est en hausse par rapport à son Niveau Initial, la performance finale est de + 20 %.
- > L'investisseur bénéficie du Capital Initial augmenté de la totalité de la performance positive de l'Indice (car le plafond de gain à 40% n'est pas atteint), soit un remboursement de 120 % du Capital Initial.

Remboursement final : 120 % du Capital Initial

TRA* en compte-titres : + 1,91 % (identique à un investissement direct dans l'Indice)

TRA* en assurance vie : + 0,89 %

Cas favorable



Hypothèse d'un remboursement automatique anticipé activé et forte hausse de l'Indice (Effet de plafonnement du gain)

- > Au terme des 5 ans, l'Indice a progressé de 20 % ou plus. Le remboursement automatique anticipé est donc activé.
- > L'investisseur bénéficie du Capital Initial augmenté d'un gain de 4 % par année écoulée, soit 120 % du Capital Initial. L'investisseur ne bénéficie que de la hausse partielle de l'Indice (gain plafonné à 20 %, contre une hausse de l'Indice de 50 %).

Remboursement automatique anticipé : 120 % du Capital Initial

TRA* en compte-titres : + 3,68 % (contre 8,37 % pour un investissement direct dans l'Indice)

TRA* en assurance vie : + 2,64 %

Dans l'ensemble de cette brochure, le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais de gestion sur encours et de droits de garde pour les comptes-titres et le cas échéant ceux liés aux versements / aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Les frais liés au cadre d'investissement choisi peuvent avoir un impact sur l'économie générale de l'opération et, de ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être inférieure aux performances annoncées dans cette brochure. Les termes « Capital » et « Capital Initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans Ambition Durable n°3, dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros.

* TRA en compte-titres : Taux de Rendement Annualisé calculé dans le cadre du Compte Titres Ordinaire hors prélèvement sociaux et fiscaux, hors frais d'entrée et hors droits de garde (pour plus de détails sur les droits de gardes veuillez vous référer à la brochure tarifaire disponible en agence ou sur le site internet de votre établissement). TRA en assurance vie : désigne le Taux de Rendement Annualisé calculé net de frais de gestion sur encours dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux, hors frais sur versements, d'arbitrage et le cas échéant des frais liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur.

PRÉSENTATION DE L'INDICE

iEdge ESG Transatlantic Water Equal Weight 50 Decrement 5% NTR Index

L'indice **iEdge ESG Transatlantic Water Equal Weight 50 Decrement 5% NTR** (ESGTW5DN) est calculé et publié par la société SGX[®]. Sa philosophie ESG repose sur la conviction que l'intégration de thématiques de développement durable peut générer des solutions créatrices de valeur pour les investisseurs sur le long terme.

L'indice est composé de 50 entreprises, 40 européennes et 10 nord-américaines, sélectionnées pour leur contribution à la préservation des ressources en eau et des océans. Les entreprises sélectionnées répondent également positivement à une analyse sectorielle et de controverses sur chacun des 3 piliers ESG (Environnement, Social, Gouvernance). SGX[®] s'appuie sur les notes « Eau et Océan » attribuées à chaque entreprise par l'agence ISS-ESG, leader dans la recherche ESG⁽¹⁾, qui évalue la réalisation des Objectifs de Développement Durable (n°6 et n°14) définis par l'Organisation des Nations Unies⁽²⁾ ainsi que l'impact des engagements envers la conservation des ressources en eau et à

la préservation des océans. Ces 50 valeurs de l'indice sont équipondérées, chacune représente 1/50^e du poids de l'indice. Sa composition est revue tous les semestres.

SGX calcule l'indice de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les actions composant l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an sur une base quotidienne. Le montant moyen des dividendes payés par les valeurs composant l'Indice sur les 10 dernières années s'élève à 3,57 %. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de montant forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.

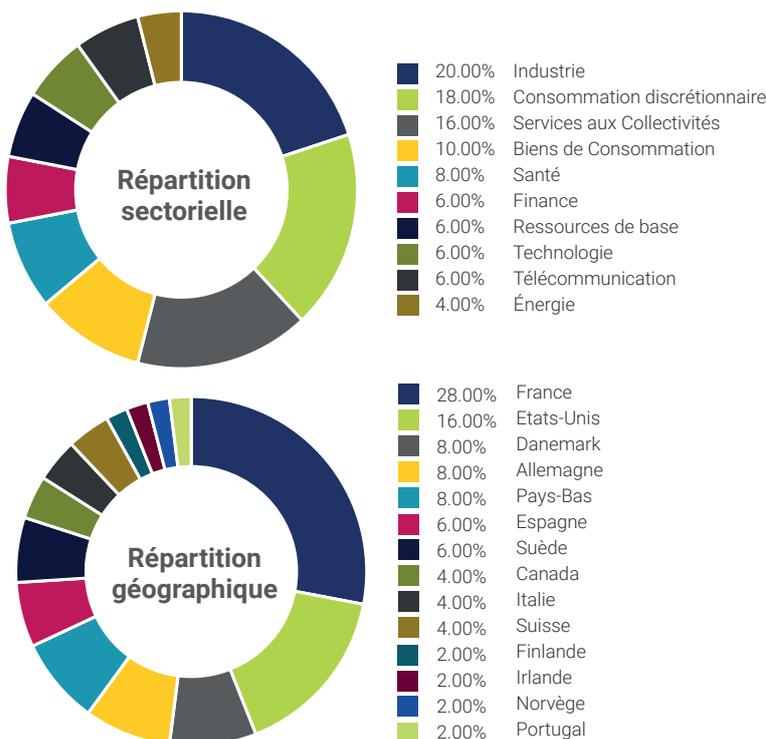
Pour de plus amples informations sur l'Indice consulter le site de SGX (<https://sgx.com/indices/products/esgtw5dn>).

Valeurs présentes dans l'indice iEdge ESG Transatlantic Water Equal Weight 50 Decrement 5% NTR

- A O SMITH CORP
- ABB LTD
- ACCOR
- ADIDAS AG
- ADVANCED DRAINAGE
- ALGONQUIN P&U
- AMADEUS IT GROUP SA
- AMCOR PLC
- AMERICAN WATER WORKS CO
- CAPGEMINI
- CARREFOUR
- CHEMED CORP
- DAIMLER AG
- DANAHER CORP
- DANSKE BANK
- DEUTSCHE TELEKOM AG
- EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL
- EDF
- ENAGAS
- ENEL SPA
- ENGIE
- ESSITY AB
- HEINEKEN NV
- HENNES & MAURITZ AB
- ING GROEP NV
- KONINKLIJKE PHILIPS NV
- LEGRAND
- L'OREAL
- LUNDIN MINING CORP
- MASCO CORP
- NATURGY ENERGY GROUP SA
- ORANGE
- ORSTED AS
- PANDORA AS
- PERNOD RICARD
- PROCTER & GAMBLE CO/THE
- PUBLICIS GROUPE
- RENAULT
- ROCKWOOL INTERNATIONAL A/S
- SANOFI
- SCATEC ASA
- SCHNEIDER ELECTRIC
- SMURFIT KAPPA GROUP PLC
- STELLANTIS NV
- STMICROELECTRONICS NV
- SWEDBANK AB
- SYMRISE AG
- TELECOM ITALIA SPA/MILANO
- UPM-KYMMENE OYJ
- WORLDLINE SA

Source : Bloomberg, dernier rebalancement au 22/03/2021

Répartition sectorielle et géographique⁽¹⁾ de l'Indice



⁽¹⁾ Pour plus d'informations sur l'agence ISS-ESG, consulter le site de ISS <https://www.issgovernance.com/esg/>

⁽²⁾ Pour plus d'informations sur les Objectifs de Développement Durable n°6 et n°14, consulter le site <https://www.agenda-2030.fr/odd/17-objectifs-de-developpement-durable-10>

⁽³⁾ Dernier rebalancement au 22/03/2021, sources : SGX, Bloomberg

INFORMATIONS SUR L'OBLIGATION VERTE

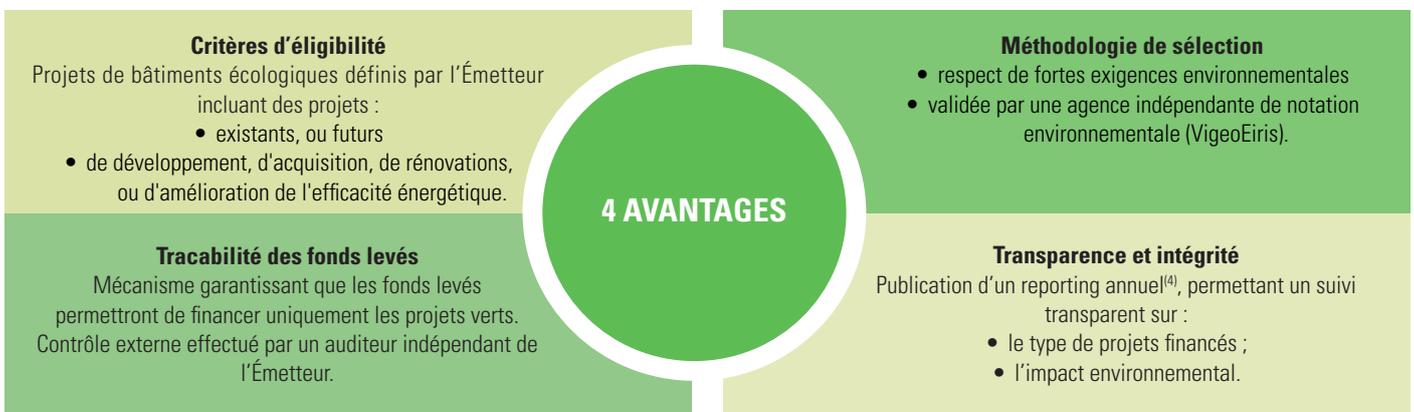
Le réchauffement climatique est une réalité à laquelle chaque citoyen est confronté. Une démarche proactive pour réduire les émissions de gaz à effet de serre est absolument nécessaire. La nouvelle offre Ambition Durable n°3 est une obligation verte⁽¹⁾ qui s'inscrit dans cette démarche et permet aux épargnants de s'engager en faveur de la transition énergétique.

Qu'est-ce qu'une obligation verte⁽¹⁾ ?

- > Il s'agit d'une obligation destinée à financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts à l'impact environnemental positif.
- > Il est émis par une institution. Dans le cadre d'Ambition Durable n°3, il s'agit de la banque Natixis (l'Émetteur).
- > Les projets sont sélectionnés avec soin sur la base de critères d'éligibilité et de méthodologie définis par l'Émetteur.
- > Il respecte des lignes directrices préconisant la transparence et la publication d'informations⁽²⁾ sur :
 - l'utilisation et la gestion des fonds,
 - le processus de sélection et d'évaluation des projets,
 - le reporting.

Engagements et principes⁽³⁾ d'Ambition Durable n°3

Ambition Durable n°3, émis par Natixis, finance ou refinance des prêts pour des projets de développement, d'acquisition ou de rénovations de bâtiments écologiques. Les biens immobiliers éligibles sont de type résidentiel, commercial, de service public ou de loisirs. Les bâtiments servant aux industries avec un impact environnemental négatif (énergies fossiles) et les résidences secondaires sont exclus du programme éligible.



Exemples de projets éligibles



Construction d'un bâtiment à énergie positive (aligné sur les labels français et européens).



Installation d'un panneau photovoltaïque sur le toit d'une résidence.



Rénovation pour améliorer l'isolation et diminuer la consommation d'énergies.

(1) Le facteur de risque associé à l'obligation verte est précisé dans la section Facteurs de Risques en page 5 de ce document.

(1) Lignes directrices élaborées par l'International Capital Markets Association « Green Bond Principles » <https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/green-bond-principles-gbp/>

(2) Consulter le document cadre relatif aux obligations vertes sur le site de BPCE <https://groupebpce.com/investisseurs/dette/obligations-vertes>

(3) Publication du reporting annuel sur le site de BPCE <https://groupebpce.com/investisseurs/dette/obligations-vertes> et sur le site <https://www.ce.natixis.com>

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Forme juridique	Obligation verte de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance , émis sous le Prospectus de Base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, ayant été approuvé le 12 juin 2020 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le visa n° 20-256, et tel que mis à jour par le Prospectus de Base 2021.
Émetteur	Natixis (Standard & Poor's : A+ / Moody's : A1 / Fitch Ratings : A+ au moment de la rédaction de la brochure)
Garantie en capital	Garantie en capital à hauteur de 90 % à l'échéance. Risque de perte en capital non mesurable en cours de vie.
Devise	Euro (€)
Code ISIN	c
Éligibilité	Contrats d'assurance vie ou capitalisation multisupports libellés en euros et en unités de comptes, comptes-titres ordinaires
Période de Commercialisation	Du 7 avril 2021 (9h00 CET) au 6 août 2021 (17h00 CET)
Durée d'investissement conseillée	10 ans
Valeur Nominale et montant minimum d'investissement	100 € (brut de frais)
Prix d'Émission	100 % de la Valeur Nominale
Prix d'achat	100 euros
Commission d'achat /de rachat	Néant, mais en cas d'une sortie en cours de vie de l'obligation, des frais d'arbitrage ou de courtage peuvent s'appliquer dans le cadre du contrat d'assurance vie, de capitalisation ou du compte-titres ordinaire (la revente de l'obligation est soumise aux risques de taux et de liquidité, en dehors des frais de courtage ou d'arbitrage).
Sous-jacent	Indice iEdge ESG Transatlantic Water Equal Weight 50 Decrement 5% NTR (code Bloomberg : ESGTW5DN Index ; Code ISIN : SGXIA0000306, disponible sur https://www.sgx.com). Il est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'Indice au fil de l'eau tout au long de la vie du produit), puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne. Le suivi de l'Indice et de sa composition est accessible sur le site www.ce.natixis.com .
Date d'Émission	20 août 2021
Dates de Détermination Initiale	18, 19 et 20 août 2021
Niveau Initial	Le Niveau Initial de l'Indice s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'indice iEdge ESG Transatlantic Water Equal Weight 50 Decrement 5% NTR publiés aux dates suivantes : 18, 19 et 20 août 2021.
Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé	21 août 2026
Date de Remboursement Automatique Anticipé	4 septembre 2026
Date d'Évaluation Finale	21 mars 2031
Date d'Échéance	4 avril 2031
Périodicité de la Valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse Prévu, le Jour de Bourse Prévu suivant. Un Jour de Bourse Prévu est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'Indice est publié.
Publication de la valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours et se trouve à la disposition du public en permanence sur le site www.ce.natixis.com .
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif d'Ambition Durable n°3 aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1 %.
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité du groupe Natixis.
Commission de distribution	L'Émetteur versera aux distributeurs une commission de placement maximum de 3,50 % du montant placé.
Lieu d'admission à la cotation	Euronext Paris
Agent de Calcul de l'obligation	CACEIS Bank Luxembourg
Documentation juridique des instruments financiers	Prospectus de Base tel que modifié par ses suppléments successifs, visé par l'AMF le 12 juin 2020 (n° 20-256), mis à jour par le Prospectus de Base 2021, et les Conditions Définitives de l'émission datées du 2 avril 2021. Ils sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site dédié de Natixis (www.ce.natixis.com), et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France).

Conformément à la réglementation en vigueur, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Conflits d'intérêt potentiels

L'attention des investisseurs est attirée sur les liens capitalistiques existants entre les entités composant le Groupe BPCE et l'Émetteur Natixis. Les Caisses d'Épargne, distributeurs de ce produit, sont actionnaires de BPCE qui est actionnaire majoritaire de l'Émetteur. Les autres établissements distributeurs sont des établissements de crédit affiliés à BPCE et à l'Émetteur Natixis.

L'attention des investisseurs est également attirée sur les liens capitalistiques et financiers existants entre l'Émetteur Natixis, Natixis Assurances, BPCE, BPCE Vie et CNP Assurances :

- > BPCE et CNP Assurances : BPCE possède des participations financières indirectes au sein de CNP Assurances qui référence ce produit en unités de compte au sein de ses contrats d'assurance vie et de capitalisation.
- > BPCE Vie, qui référence ce produit en unités de compte au sein de ses contrats d'assurance vie et de capitalisation, est une filiale de Natixis Assurances, elle-même filiale de l'Émetteur Natixis.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le conflit d'intérêt potentiel lié à la détermination de la valeur du titre Ambition Durable n°3 en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance du support, Natixis, BPCE Vie et CNP Assurances pouvant décider d'acquiescer cette obligation.

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de Natixis. Une information complète sur Ambition Durable n°3, notamment les facteurs de risques inhérents à Ambition Durable n°3, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base, tel que modifié par ses suppléments successifs (le « Prospectus ») et les Conditions Définitives.

Conditions spécifiques à l'investissement sur le produit Ambition Durable n°3 dans un contrat d'assurance vie ou de capitalisation souscrit auprès d'une des entreprises d'assurance référencées par BPCE, entreprises régies par le Code des Assurances.

Pour un investissement réalisé pendant la Période de Commercialisation sur le produit Ambition Durable n°3 en tant que support en unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent :

Le produit Ambition Durable n°3 est conçu dans la perspective d'un investissement jusqu'à la Date d'Échéance du 4 avril 2031. Il est donc destiné aux adhérents/souscripteurs ayant l'intention de maintenir leur investissement jusqu'à l'échéance finale prévue.

L'adhérent/souscripteur peut, en effet, prendre un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale :

- > **s'il est contraint de demander un rachat total ou partiel du montant investi sur le support Ambition Durable n°3 avant l'échéance finale prévue ;**
- > **s'il souhaite effectuer un arbitrage en sortie du support Ambition Durable n°3 avant l'échéance finale prévue ;**
- > **ou en cas de décès, qui entraîne le dénouement du contrat avant l'échéance finale prévue, lorsque la garantie de prévoyance éventuellement proposée dans certains contrats d'assurance vie n'a pas été souscrite ou ne peut pas s'appliquer.**

Remboursement Automatique Anticipé du produit Ambition Durable n°3 : l'attention de l'adhérent/souscripteur est attirée sur le fait que le Remboursement Automatique Anticipé du produit est soumis à des conditions de marché précises ne relevant pas de la volonté de l'adhérent/souscripteur. Si les conditions sont réunies, le mécanisme s'activera automatiquement sans intervention de sa part.

Dans ces hypothèses, une sortie par décès, rachat ou arbitrage de l'unité de compte représentée par le produit Ambition Durable n°3, à une autre date que l'échéance finale, s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là, ne permettant plus à l'adhérent/souscripteur de bénéficier du rendement espéré du produit Ambition Durable n°3, déduction faite des frais applicables détaillés ci-après.

Frais liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation : à toute performance affichée par le produit Ambition Durable n°3, qu'elle soit positive ou négative, les frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours, et le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation doivent être déduits. Les frais s'appliquent conformément aux conditions valant note/notice d'information du contrat d'assurance du client.

Fiscalité applicable à un investissement dans le produit Ambition Durable n°3 dans les contrats d'assurance vie ou de capitalisation : les dispositions fiscales, en vigueur, propres aux contrats d'assurance vie ou de capitalisation lui sont applicables.

AVERTISSEMENT

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif

Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de l'investissement dans cette obligation. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi, l'obligation visée ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. **En cas d'investissement, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus afin, notamment, de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus.** La dernière version du document d'informations clés relatif à ce Titre peut être consultée et téléchargée sur une page dédiée du site de Natixis (<https://cib.natixis.com/home/PIMS#kidSearch>). L'investissement doit s'effectuer en fonction de sa connaissance, ses expériences, ses objectifs d'investissement, son horizon de placement, sa capacité à subir des pertes et de son appétence aux risques. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autre professionnel compétent, afin de s'assurer que cette obligation est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'investissement dans cette obligation peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. **IL VOUS APPARTIEN DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CETTE OBLIGATION.** Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Ambition Durable n°3 est (i) éligible pour un investissement en comptes-titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances.

L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et, notamment, de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur, de ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être négative.

Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières de l'obligation. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France exclusivement. Ce document ne constitue pas une proposition d'investissement au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente de l'obligation de droit français décrite. L'assureur, d'une part, l'Émetteur, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt à détenir ou acquérir de telles informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de tenue de marché, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce support n'a pas été élaboré conformément aux dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. Natixis n'est pas soumis à l'interdiction d'effectuer des transactions sur l'instrument concerné avant la diffusion de la communication.

Informations importantes

Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une documentation juridique composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e), approuvé le 12 juin 2020 par l'AMF sous le n° 20-256 (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 2 avril 2021 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (règlement prospectus) tel qu'amendé. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives (equityderivatives.natixis.com/wp-content/uploads/2020/06/Prospectus_de_Base_Obligations_2020_AMF_20-256.pdf) et www.ce.natixis.com/GetFile?id=d5f24901-71c8-46f9-881a-631f419253fa) sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site dédié de Natixis (www.ce.natixis.com), et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France). L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Les Caisses d'Épargne informent les investisseurs (i) qu'un prospectus de base remplaçant le Prospectus de Base sera publié autour du 11 juin 2021 (le « Prospectus de Base 2021 ») et que (ii) des suppléments au Prospectus de Base 2021 pourraient être publiés avant le 20 août 2021. Le Prospectus de Base 2021 et, le cas échéant, tout supplément postérieur seront disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site dédié de Natixis (www.ce.natixis.com) et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis-BP4-75060 Paris Cedex 02 France). Les investisseurs qui auront déjà accepté de souscrire des Instruments Financiers avant la date de publication du Prospectus de Base 2021 ou d'un supplément au Prospectus de Base 2021 auront le droit de retirer leur acceptation pendant une période de deux jours ouvrables après la publication du Prospectus de Base 2021 ou celle du supplément précité. Les Caisses d'Épargne aideront les investisseurs qui auront déjà accepté de souscrire des Instruments Financiers avant la date de publication du Prospectus de Base 2021 ou celle du supplément précité et qui le souhaitent à exercer leur droit de retirer leur acceptation.

Cette obligation et ce document relatif ne peuvent être distribués directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation le 7 avril 2021. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Natixis est agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque centrale européenne (« BCE »).

Avertissement SGX

Singapore Exchange Limited et/ou ses sociétés affiliées (collectivement, « SGX ») ne donne aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation de l'indice iEdge ESG Transatlantic Water EW 50 Decrement 5% NTR (« l'Indice ») et/ou du niveau auquel l'Indice se situe à un moment donné, un jour donné ou autre. L'Indice est calculé et administré par SGX. SGX ne sera pas responsable (que ce soit par négligence ou autrement) et ne sera pas tenu d'informer d'une quelconque erreur dans le présent document. L'Indice est une marque commerciale de SGX et est utilisée par Natixis sous licence. Tous les droits de propriété intellectuelle dans l'Indice sont dévolus à SGX.



www.caisse-epargne.fr



Natixis (Émetteur). Société Anonyme au capital de c euros.
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris.
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France. RCS Paris n°542 044 524.

BPCE. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 173 613 700 euros.
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13. RCS Paris n°493 455 042.
Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 08 045100.

Crédit photos : Stockadobe, Shutterstock
Rédaction de la brochure : 23 mars 2021

